



## CAMPING CAR CLUB CENTRE

Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation FFCC (78, rue de Rivoli 75004 PARIS) n° IM 075100143



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,  
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES

### CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE DE FORFAITS TOURISTIQUES

**CONDITIONS DE PARTICIPATION** : Pour participer aux différentes sorties proposées par le CAMPING CAR CLUB CENTRE il faut être ou devenir membre du Club.

#### **RESPONSABILITÉ**

LE CAMPING CAR CLUB CENTRE bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrites par la FFCC auprès de HISCOX via+simple courtage – 200 avenue de Colmar - 67100 Strasbourg sous le n°RCP0357981 et de la garantie financière de la FFCC assurée par Groupama Assurances-Crédit – 5 rue du Centre 93199 NOISY LE GRAND CEDEX

#### **CONDITIONS DE VENTE**

##### **- 1 - INSCRIPTION ET PAIEMENT :**

Toute inscription à l'une de nos sorties se fait par l'établissement du formulaire " Contrat de vente de forfait touristique / Bulletin d'inscription" à retourner à l'organisateur avec le paiement du montant de la sortie :

- chèque à l'ordre du CCCentre
- ou par virement ou carte bancaire sur le site [www.ccclubcentre.fr](http://www.ccclubcentre.fr)

##### **- 2 - CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE VENDEUR :**

La sortie peut être annulée par le Club à la date limite d'inscription si elle ne réunit pas un nombre suffisant d'équipages. Les intéressés se feront alors rembourser 100 % de la somme versée.

##### **- 3 - CESSION :**

L'adhérent ne peut céder son contrat de sortie qu'à un autre membre du Club, en accord avec l'organisateur.

##### **- 4 - ANNULATION PAR L'ADHÉRENT ET REMBOURSEMENT :**

Si vous annulez une sortie, le Club remboursera la somme versée déduction faite des frais d'annulation suivants :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue de 10 % du montant du séjour ou retenue des frais engagés,
- entre 30 et 15 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant du séjour ou retenue des frais engagés,
- moins de 15 jours avant le départ : retenue de 100 % du montant du séjour.

##### **- 5 - INTERRUPTION DE SÉJOUR ET ARRIVÉE TARDIVE :**

Il n'y a pas de remboursement du Club.

Pour les situations 4 et 5 formuler une déclaration à l'Assurance Gritchen pour étude du remboursement complémentaire.

**L'assurance annulation est incluse dans l'adhésion FFCC.**

**Informations et détail des garanties sont disponibles sous le site de la FFCC : <https://ffcc.fr/assurances/assurances-ffcc/> ainsi que sous le site du club : <https://www.ccclubcentre.fr>**

#### **RÉCLAMATIONS**

Si vous constatez qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, avisez-en votre organisateur afin de régler le sujet sur place. Après avoir saisi votre club et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

#### **RAPPEL : Si vous annulez une sortie (ou interruption de séjour ou arrivée tardive) vous devez :**

- prévenir l'organisateur le plus rapidement possible par écrit motivé et déclarer impérativement le sinistre dans les 5 jours ouvrés à l'Assurance Gritchen sur son site [www.declare.fr](http://www.declare.fr) ou par mail [sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr) ou par courrier à :  
Gritchen Affinity- service sinistre – 27 rue Charles Durand – CS 70139- 18021 Bourges Cedex  
Contrat Gritchen n° 62 143 049